



Stein Monast S.E.N.C.R.L. **AVOCATS**

Édifice Stein Monast
70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418.529.6531
Télécopieur : 418.523.5391

www.steinmonast.ca

Québec, le 6 décembre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions de services de transport à compter du 1^{er} janvier 2012
Dossier no. R-3777-2011
Notre dossier : 1043103

Chère Consoeur,

Veillez trouver ci-joint le rapport de l'analyste Olivier Charest portant sur les écarts entre les revenus et coûts autorisés et les revenus et coûts réels du Transporteur au cours des dernières années de même que sur les solutions qu'il préconise pour faire face à la problématique soulevée. L'AQCIE et le CIFQ endossent entièrement ce rapport, notamment ses recommandations visant la mise en place de comptes d'écarts relatifs aux rubriques suivantes :

- coût des capitaux empruntés;
- coût des capitaux propres;
- coûts capitalisés;
- amortissement;
- taxes; et
- frais corporatifs.

Elles endossent aussi ses propositions visant la réduction des montant suivants à l'égard de l'année témoin : 18,9 M\$ à l'égard de la rubrique « *stock et autres* » et 0,7 M\$ à l'égard des achats de transit et d'électricité.

Elles tiennent par ailleurs à manifester leur plus entier désaccord avec la mise en place du compte de frais reportés relatif à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement demandée par le Transporteur.



L'AQCIE et le CIFQ sont d'avis que la proposition telle que présentée est inacceptable à divers égards, notamment aux suivants :

1. L'idée d'accorder un rendement sur l'ensemble des équipements plutôt que sur chacun d'entre eux empêche d'apprécier si chaque équipement a été acquis en temps utile plutôt que de façon prématurée et s'il en a résulté un avantage réel pour les consommateurs. Serait seule acceptable à nos clients une proposition dans le cadre de laquelle une analyse coûts/bénéfices pourrait être présentée au soutien d'une demande de rendement portant sur des équipements spécifiques formulée au moment de leur mise en service.
2. La période de cinq ans proposée par le Transporteur est beaucoup trop longue et implique des coûts d'entreposage et d'entretien qu'il y a généralement lieu d'éviter à l'heure où toutes les entreprises cherchent à s'approvisionner selon le principe de la livraison des biens « *just in time* ».
3. La proposition du Transporteur réclame un rendement calculé à partir du 1^{er} janvier 2011, ce qui constitue une manière détournée d'obtenir ce qui lui a été refusé l'an dernier par la décision D-2011-039.

L'AQCIE et le CIFQ sont d'avis qu'en principe aucun rendement ne devrait être accordé avant la mise en service des équipements. Les seules exceptions à cette règle qui pourraient leur être acceptables viseraient les cas spécifiques où des équipements seraient acquis à une date hâtive pour des motifs d'économie et d'efficacité devant être démontrés et quantifiés.

Veuillez agréer, chère consoeur, nos cordiales salutations.

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.


PIERRE PELLETIER

PP/lm
pièces jointes

c.c. Hydro-Québec – Me Yves Fréchette-
Intervenants